

Loi, normes, temps et contrat

Par **junioretudiant**, le **05/12/2016** à **04:53**

Bonjour à vous

une petite question

si je signe un contrat de travail en 2016 et que la loi de 2020 change le temps de travail je garderais bien mon temps de travail de 2016 ?

Mais si c'est un accord collectif alors cela s'impose à moi ?

Merci d'avance.